

nous trouver si tôt relégués dans l'opposition, j'ai discuté cette affaire avec notre chef actuel. Si jamais je n'en n'ai parlé à la Chambre, c'est que mes honorables amis de la droite étaient en minorité au Sénat. Il est à l'honneur des auteurs de la Confédération d'avoir si bien pris leurs mesures que jamais depuis, nous leurs successeurs, nous n'avons pu trouver le moyen de changer avantageusement la constitution de la Chambre haute. Mais je ne crois pas qu'ils aient jamais eu l'intention de préparer les voies à un sénat se composant de membres d'un seul parti politique, comme il l'est ordinairement. Lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir, en 1896, on ne comptait, si je me souviens bien, que de douze à dix-huit sénateurs de ce parti, et c'est bien peu sur 84. Cinq ou six ans plus tard, les libéraux avaient une majorité et, lors de notre défaite en 1911, le Sénat était non moins à un parti que lors de notre arrivée au pouvoir en 1896. C'est une situation bien peu satisfaisante, et je ne crois pas qu'au temps de la Confédération, on ait pensé que le Sénat dût jamais prendre une composition aussi exclusive. Si les conservateurs devaient rester au pouvoir pendant un autre terme ou deux encore, le Sénat redeviendrait absolument la chose d'un seul parti.

En discutant cette affaire avec mon chef, en 1910, je lui ai demandé s'il ne serait pas utile, le jour où les provinces de l'Ouest seraient formées en division sénatoriale, comme la chose a eu lieu plus tard sous l'administration de mes honorables amis de la droite, de faire un changement par suite duquel le chef de l'opposition désignerait au premier ministre un sénateur sur trois dans cette division. Lorsque, par exemple, une vacance se produirait dans l'Ouest, le gouvernement la remplirait et il remplirait également une deuxième vacance, mais, à la troisième, ce serait le chef de l'opposition qui désignerait l'homme à choisir. La même chose aurait lieu dans la province d'Ontario, dans la province de Québec et dans les Provinces maritimes. De cette manière, les partis ne perdraient rien de leurs avantages et l'équilibre ne serait que graduellement rompu. Ce procédé aurait, à mon sens, deux avantages. Pendant les premières années que j'ai passées dans cette Chambre, quand nous étions au pouvoir, il y avait dans l'opposition plusieurs hommes qui, pendant vingt-cinq ou trente ans de leur vie, avaient travaillé pour le public, des hommes prenant de l'âge, parmi eux mon honorable ami de Halton (M. Henderson), qui est encore ici, le sénateur

actuel George Taylor et d'autres, et j'ai pensé que, si le chef de l'opposition avait eu alors le pouvoir de choisir pour le Sénat quelqu'un de ces hommes, cela aurait été superbe. Nous aurions perdu dans le temps un peu de nos avantages politiques, mais nous nous serions refaits aujourd'hui.

Nous avons perdu le pouvoir en 1911 et si, jusqu'à présent, je n'ai jamais cru devoir exprimer ces vues, c'est que nos amis les conservateurs étaient en minorité au Sénat, et je serais le dernier à vouloir que, dans de pareilles circonstances, il fût demandé à un parti de remplir les vacances par d'autres que ses propres partisans. Mais lorsque seront remplies les vacances actuelles, nos amis de la droite auront une majorité au Sénat, et c'est pourquoi j'en profite pour ouvrir cet avis. Si mon très honorable ami le chef de l'opposition était au pouvoir, j'exprimerais avec énergie mon opinion sur ce point, et j'insisterais pour que le parti libéral effectuât ce changement dès le jour où il aurait la majorité au Sénat.

Si le troisième siège sénatorial vacant était attribué à un titulaire sur proposition du chef de l'opposition, le Sénat serait moins exposé à prêter au reproche de partialité. Je dis qu'un siège sénatorial sur trois devrait être ainsi attribué à l'opposition, et cela afin de mieux éclairer ma thèse; ce n'est peut-être pas la proportion voulue, mais cela met bien en lumière l'objectif visé. Pareille réforme, à mon avis, serait avantageuse au Sénat, au Gouvernement lui-même et au pays.

Il est une autre réforme du Sénat que je préconiserais. Quand un sénateur atteint un certain âge, disons soixante-quinze ans ou tout autre âge déterminé, on devrait, à mon avis, le retraire et lui donner un successeur. L'utilité du Sénat à titre de service de l'Etat serait ainsi décuplée. On le sait, quand la Chambre des communes est déjà occupée à ses travaux depuis plusieurs semaines, le Sénat n'a guère de besogne à expédier, avant que cette Chambre lui ait transmis ses projets de loi.

L'hon. M. MARCIL: Le Sénat peut prendre l'initiative de mesures législatives.

M. TURRIFF: Voilà précisément où j'en veux venir. Quand un sénateur aurait atteint l'âge de soixante-quinze ans ou tout autre âge à déterminer, et qu'on lui aurait donné pour successeur un titulaire moins âgé, il faudrait tailler plus de besogne aux sénateurs. On devrait attribuer au Sénat l'initiative de certaines catégories de mesu-